

Diagnostic d'accessibilité des ERP existants

Nom de l'établissement :

Propriétaire de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Diagnostic réalisé

- le :

- par :





Ce document a été réalisé grâce au travail et à l'implication de :

- Elisabeth Castellan, Conseillère en productions animales, Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais*
- Emilie Frustin, Références et Conseils Equins, Chambre d'agriculture de Lorraine*

- Nathalie Foisnon, Conseillère Equins - ICPE, Chambre d'agriculture du Cher

- Philippe Monmarché, spécialiste en accessibilité, Sherpacces

- Armelle Renard, FNC

- Anne Estadieu, graphiste 2D 3D, Perspicapp studio

Un grand merci à tous !

Sommaire

Le contexte réglementaire

Les diverses situations de handicap

Les différents types d'ERP de 5^{ème} catégorie

La méthodologie employée pour réaliser le diagnostic

La présentation de l'établissement

Diagnostic de l'établissement, constats et préconisations :

1.Stationnement

2.Cheminements extérieurs

3.Porte d'entrée / porte principale

4.Entrée / point accueil

5.Cheminements intérieurs

6.Porte

7.Escaliers

8.Sanitaires

9.Douches

10.Pièce (club house, sellerie, etc.)

11.Pièce spécifique : vestiaire et cabine d'essayage

12.Pièce spécifique : chambre

Glossaire



Le contexte réglementaire

La réalisation du diagnostic s'appuie sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que sur les nombreux décrets et arrêtés qui en découlent. Cette loi prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public au 1^{er} janvier 2015, ou à défaut la proposition d'une qualité d'usage équivalente.

Pour les établissements qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, une procédure de rattrapage est possible via la réalisation d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée, ou Ad'Ap**.

Adossé à un diagnostic de l'existant, l'Ad'Ap correspond à un engagement du propriétaire de l'établissement de réaliser des travaux/aménagements, nécessaires à la mise en accessibilité, dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'ap doit obligatoirement être déposé avant le 26 mars 2016 à la mairie (ou dans des cas particuliers auprès du Préfet).

Après un travail avec les services de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, les ERP de la filière équine sont réduits aux structures qui possèdent un manège, pratiquent des cours collectifs et/ou possèdent un gîte. Il faut être particulièrement vigilant lorsque de l'accueil de scolaires est fait sur l'établissement.

Les autres structures de la filière ne sont pas concernées, parce que ce sont :

- des activités privées (coaching, conseil...),
- des activités occasionnelles (famille qui assiste à un entraînement, qui vient voir le cheval, fermes qui ouvrent leurs portes au public plusieurs fois dans l'année...),
- des relations contractuelle qui ne sont pas considérées comme publiques (étalement, pensions, vente...).

Cet allègement de la liste des établissements concernés peut nécessiter un échange au niveau local avec les DDT(M).

Attention, les RSD (Règlement Sanitaire Départemental) peuvent apporter des contraintes supplémentaires, pensez à le vérifier.

Les diverses situations de handicap

Les situations de handicap sont diverses, elles peuvent être permanentes ou temporaires, d'origine physiologique ou non.



Les personnes en situation de handicap visuel :

Nous sommes malvoyants à partir du moment où nous avons besoin de lunettes. De la malvoyance « légère » à la cécité totale, en passant par le daltonisme tous les échelons sont possibles.



Les personnes en situation de handicap auditif :

Il s'agit des personnes sourdes, mais aussi des personnes malentendantes appareillées, ou non.



Les personnes en situation de handicap cognitif :

Le handicap cognitif correspond à une incompréhension qui peut entraîner des troubles de la communication, de la décision. C'est un handicap qui s'étend donc à un très large public. Pour l'appréhender au mieux, il faut se mettre à la place d'un enfant ou d'une personne non francophone.



Les personnes en situation de handicap moteur :

La situation de handicap moteur est la plus délicate à appréhender : elle est fortement liée au contexte dans lequel se trouvent les personnes et elle peut être momentanée.

Temporairement, les personnes avec une jambe cassée, les femmes enceintes, les poussettes... sont confrontées à des situations de handicap moteur.

Il faut aussi différencier les personnes se déplaçant en fauteuil, des personnes ayant des difficultés pour marcher (personnes âgées, obèses,...). Les personnes de petites tailles, les enfants ou au contraire les personnes de très grandes tailles sont aussi concernées par les difficultés liées au handicap moteur.

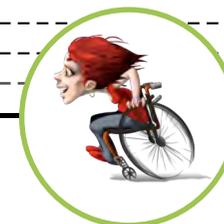


Les différents handicaps balayés par le diagnostic sont donc très larges.



Les différents type d'ERP de 5^{ème} catégorie

	Sous sol	Etage	Ensemble des niveaux	Exemples de structures et bâtiments concernés
<u>Établissements installés dans un bâtiment</u>				
I. Structures d'accueil pour personnes âgées			25	
effectif des résidents			100	
J II. Structure d'accueil pour personnes handicapées			20	
effectif des résidents			100	
effectif total				
L Salles d'auditions, de conférences, de réunions "multimédia"	100		200	
Salle de spectacles, de projection ou à usage multiple	20		50	<i>Club House - salle accueil</i>
M Magasins de vente, centres commerciaux	100	100	200	<i>Magasin à la ferme</i>
N Restaurants et débits de boissons	100	200	200	<i>Salle de dégust. - table d'hôte</i>
O Hôtels et pensions de famille			100	<i>Chambres d'hôtes</i>
P Salles de danse et salles de jeux	20	100	120	
R Établissements d'enseignement, crèches, haltes-garderies et jardin d'enfants	interdit	si 1 seul niveau	100	
Autres établissements		: 20		
Etablissements avec locaux de sommeil	100	100	200	<i>Ferme équestre,</i> <i>Ferme pédagogique</i>
S Bibliothèques, centres de documentation	100	100	30	
T Salles d'exposition	100	100	200	
U Établissements de soins				
sans hébergement			100	
avec hébergement			20	
V Établissements de culte	100	200	300	
W Administrations, banques, bureaux	100	100	200	
X Établissements sportifs couverts	100	100	200	<i>Manège</i>
Y Musées	100	100	200	
<u>Établissements spéciaux</u>				
PA Établissements de plein air			300	<i>Carrière - camping à la ferme</i>
CTS Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes			50	
SG Structures gonflables				
PS Parcs de stationnement couverts		Pas de 5 ^{ème} catégorie		
OA Hôtels-restaurants d'altitude			20	
GA Gares accessibles au public			200	
EF Établissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux		Pas de 5 ^{ème} catégorie		
REF Refuges de montagne				



La méthodologie employée pour réaliser le diagnostic

Le présent diagnostic reprend :

- les principales prescriptions de la réglementation « accessibilité aux ERP » pour les ERP de 5^{ème} catégorie existants
- les recommandations non obligatoires mais conseillées pour une application optimale des principes de la loi.

Il permet à votre établissement de repérer les principaux efforts à fournir pour être en conformité.

Pour les ERP existants, des tolérances sont possibles. Elles sont alors indiquées en italique dans le diagnostic.

Exemple : les places de stationnement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) doivent avoir une largeur $\geq 3,30\text{m}$ et une longueur $\geq 5\text{m}$. Pour les places en bataille ou en épi existantes, il est possible de les transformer en place PMR en matérialisant une sur-longueur de 1.20m au sol.

Cela sera donc indiqué de la manière suivante dans le diagnostic :

Dimensionnement des places :

- largeur $\geq 3,30\text{m}$, longueur $\geq 5\text{m}$
- *sur-longueur de 1.20 matérialisée pour les places en bataille ou en épi*



En fonction de votre type d'activité, du type d'établissement, de la configuration de vos espaces ouverts au public, certaines catégories du diagnostic seront sans objet (vestiaires ; sanitaires ; etc.).

La réalisation du diagnostic peut se faire avec l'appui d'un conseiller chambre d'agriculture ou d'un animateur FD, lors d'une visite/analyse de l'établissement en sa compagnie. Ce dernier peut être amené à vous demander des éléments complémentaires. Il pourra également prendre des photos qui viendront étayer son diagnostic.

Vous pouvez également réaliser votre diagnostic vous-même. Il est conseillé de suivre au préalable une formation collective à l'accompagnement à la mise en accessibilité.

Pour chaque point du diagnostic, un constat du niveau d'accessibilité pourra ainsi être réalisé et des préconisations, sous forme de pistes d'amélioration proposées.



La présentation de l'établissement

Type d'établissement recevant du public (cf tableau de classification p7) :

NOTA : il est possible d'avoir plusieurs types d'établissements sur une même structure
exemple : une structure possède un manège, une carrière où les spectateurs peuvent accéder et un club-house d'une surface >20m²

- le manège correspond à un type X, c'est un ERP de 5^{ème} catégorie,
- la carrière correspond à un type PA, c'est un ERP de 5^{ème} catégorie,
- le club-house correspond à un type L, c'est un ERP de 4^{ème} catégorie.

Activité (s) de l'établissement :

Nom de l'exploitant :

NOTA : si l'exploitant n'est pas le propriétaire, regarder le bail pour savoir qui à la responsabilité des travaux. Attention, l'exploitant ne pourra pas exploiter si l'établissement n'est pas aux normes. Le diagnostic est un élément lui permettant de montrer qu'il a fait les démarches nécessaires de son côté.

Date d'installation :

Particularités de l'établissement :

- Sur plusieurs sites
- Sur plusieurs étages
- Autre

Présentation des lieux où se déroulent les prestations proposées au public (salle de club, bureau d'accueil, sellerie...) :

NOTA : si l'établissement propose des prestations au sous-sol ou dans un ou plusieurs étages, indiquez les prestations proposées par étage. N'oubliez pas les prestations proposées à l'extérieur également.

Indiquer ici **SEULEMENT les lieux ouverts au public** et non ceux qui sont du ressort du code du travail (bureau privé, administration) ou des zones spécifiques de l'exploitation (hangar de stockage, réserves...).

L'établissement est situé en/dans :

- une zone protégée
- un site classé
- un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques
- le périmètre protégé d'un bâtiment aléas ou inscrit



La présentation de l'établissement

Insérer :

- le plan IGN échelle 1/25000 pour localiser l'établissement sur la commune www.geoportail.fr
- le plan cadastral pour localiser l'établissement par rapport aux voisins www.cadastre.gouv.fr

NOTA : penser à demander un plan de l'établissement pour pouvoir repérer facilement les différents éléments du diagnostic a posteriori.

La présentation de l'établissement





Diagnostic de l'établissement, constats & préconisations



1. Stationnement

1. Nombre de places adaptées :

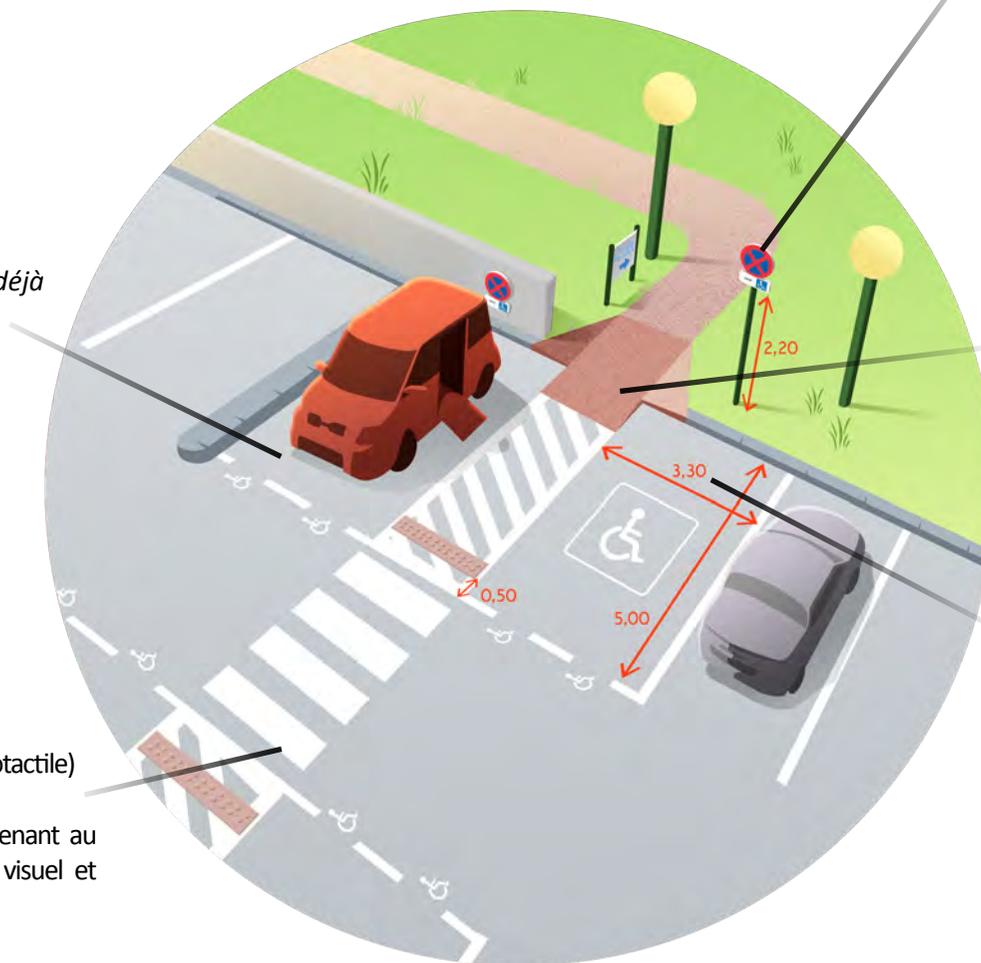
- 2% pour les grands parkings
- minimum 1 place

2. Devers :

- $\leq 2\%$
- $\leq 3\%$ pour les places adaptées déjà existantes

3. Signalisation :

- Signalisation (marquage au sol et podotactile) des croisements véhicules/piétons
- Signalisation du/des cheminements menant au moins à l'entrée principale (contraste visuel et tactile)



4. Signalisation des places adaptées :

- hauteur 2.20m depuis le sol
- panneau réglementaire (B6d)
- marquage sur un mur : pas de hauteur spécifique, le picto doit être visible
- marquage au sol : picto au centre et à l'extérieur de la place

5. Reliée au cheminement accessible avec :

- un ressaut $\leq 2\text{cm}$
- un abaissé de trottoir d'une largeur $\geq 1.20\text{m}$
- un ressaut de 4cm avec chanfrein $\leq 33\%$

6. Dimensions places :

- largeur $\geq 3.30\text{m}$, longueur $\geq 5\text{m}$
- sur-longueur de 1.20 matérialisée pour les places en bataille ou en épi

7. Eclairage suffisant :

- en tout point du parc de stationnement (réglementation 50 lux)
- pour les cheminements extérieurs (réglementation 20 lux)

Constats & préconisations

STATIONNEMENT								FICHE N°
Nombre total de places :			Nombre de places adaptées :				N° de place ou localisation :	
Items	1	2	3	4	5	6	7	Commentaires
Oui								
Non								





2. Cheminements extérieurs

Volée de marches : remplir une fiche «escalier» sauf le point éclairage

Porte d'entrée : remplir la fiche «porte d'entrée»

5. caractéristiques des affichages et signalétiques :
- facilement repérable
- hauteur entre 0.90m et 1.30m, inférieure à 2.20m
- possibilité de s'approcher à moins d'1m

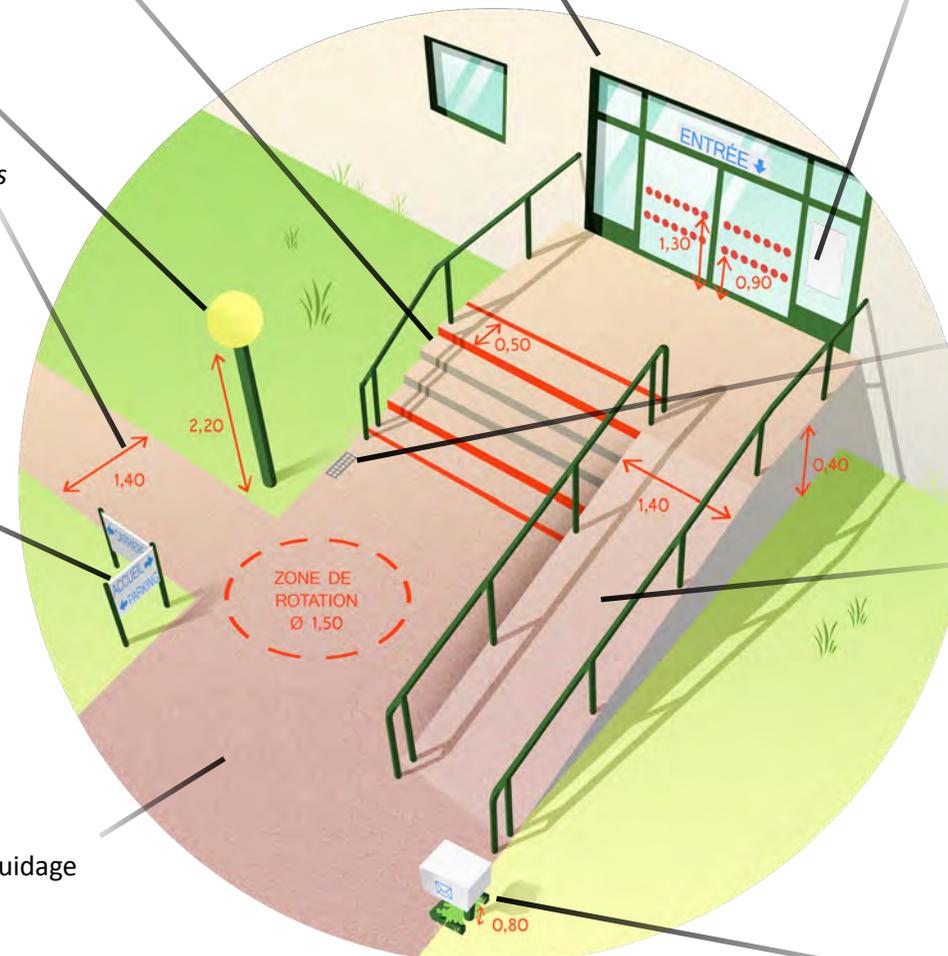
1. Hauteur libre $\geq 2.20\text{m}$

2. Largeur du cheminement :
- $\geq 1.40\text{m}$ avec rétrécissements ponctuels inévitables $\geq 1.20\text{m}$
- $1,20\text{m}$ avec rétrécissements ponctuels inévitables $\geq 0.90\text{m}$
- Dévers $\leq 3\%$

3. Signalétique des cheminements aux points de choix d'itinéraire (fléchage), avec espace de manœuvre de diamètre 1.50m

4. Revêtement :
- stable, non meuble
- non glissant
- non réfléchissant
- sans obstacle permanent ou temporaire (cartons, palettes, ...)
- contrasté visuellement (couleur)
- contrasté tactilement (épaisseur suffisante)
- ou dispositif de guidage (bandes de guidage ou bordure)

12. Eclairage suffisant en tout point du cheminement (réglementation 20 lux)



6. Ressaut de 2cm à 4cm avec chanfrein $\leq 33\%$

7. Distance minimale entre deux ressauts $\leq 2.50\text{m}$ (pas d'âne interdit)

8. Trou/fente d'une largeur $\leq 2\text{cm}$ (y compris les grilles au sol)

9. Pentes à chaque dénivellation du terrain :
- $\leq 5\%$ ou $\leq 8\%$ sur 2m ou $\leq 10\%$ sur 0.50m maximum
- $\leq 6\%$ ou $\leq 10\%$ sur 2m ou $\leq 12\%$ sur 0.50m maximum
- palier de repos de 1.20m x 1.40m avant et après ou tous les 10 m linéaires (pente $\geq 5\%$)

10. Parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate : repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés et visibles de part et d'autre de la paroi (entre 1.10m et 1.60m)

11. Repérage visuel et tactile (ou par prolongement au sol) des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm (plots, boîte aux lettres, ...)

Constats & préconisations

CHEMINEMENT EXTERIEUR												FICHE N°		
Cheminement n° :				De :				à :						
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Commentaires Remplir 1 fiche par cheminement extérieur	
Oui														
Non														
Sans Objet														





3. Porte d'entrée / porte principale

1. Dimensions :

- largeur ≥ 0.90 m avec un passage utile (de la porte ou du vantail d'usage) ≥ 0.83 m
- largeur ≥ 0.83 m avec passage utile ≥ 0.77 m

2. Sonnette, interphone, etc. :

- à plus de 0.40m d'un angle rentrant de paroi ou de tout obstacle au fauteuil
- entre 0.90m et 1.30m de haut
- prévoir un espace d'usage au droit de l'appareil permettant de faire demi-tour (0.80m de large x 1.30m de long, ou diamètre 1.50m)

3. Espace de manœuvre suffisant :

- portes battantes : 1.40 large x 1.70m long (ouverture poussant) ou 1.40 x 2.20m (ouverture tirant)
- sas d'isolement avec ouverture côté intérieur, devant chaque porte : 1.20 large x 2.20m long côté intérieur et 1.20 x 1.70m côté extérieur

Cf schéma explicatif sur fiche porte

4. Portes automatiques :

- espace de manœuvre de 1.20 x 1.40m perpendiculairement au vantail ouvrant
- *cheminement ou rampe arrivant directement à la porte*
- détectant les personnes de toutes tailles, durée d'ouverture longue et fonctionnant malgré un dispositif de sécurité ou de sûreté
- signal sonore et lumineux d'ouverture et de fermeture

5. Entrée principale facilement repérable :

- encadrement visuellement contrasté
- en continuité avec le chemin accessible
- surfaces vitrées repérables

6. Affichage entre 0.90m et 1.30m sans reflet ou contre jour. Possibilité de s'approcher à moins d'1m

7. Ressaut :

- ≤ 2 cm (seuil)
- ≤ 4 cm avec chanfrein $\leq 33\%$

8. En cas de grille : largeur des trous/ fentes ≤ 2 cm

9. rampe amovible en cas d'une marche à l'entrée avec dispositif de signal pour qu'on vienne l'installer (sonnette) :

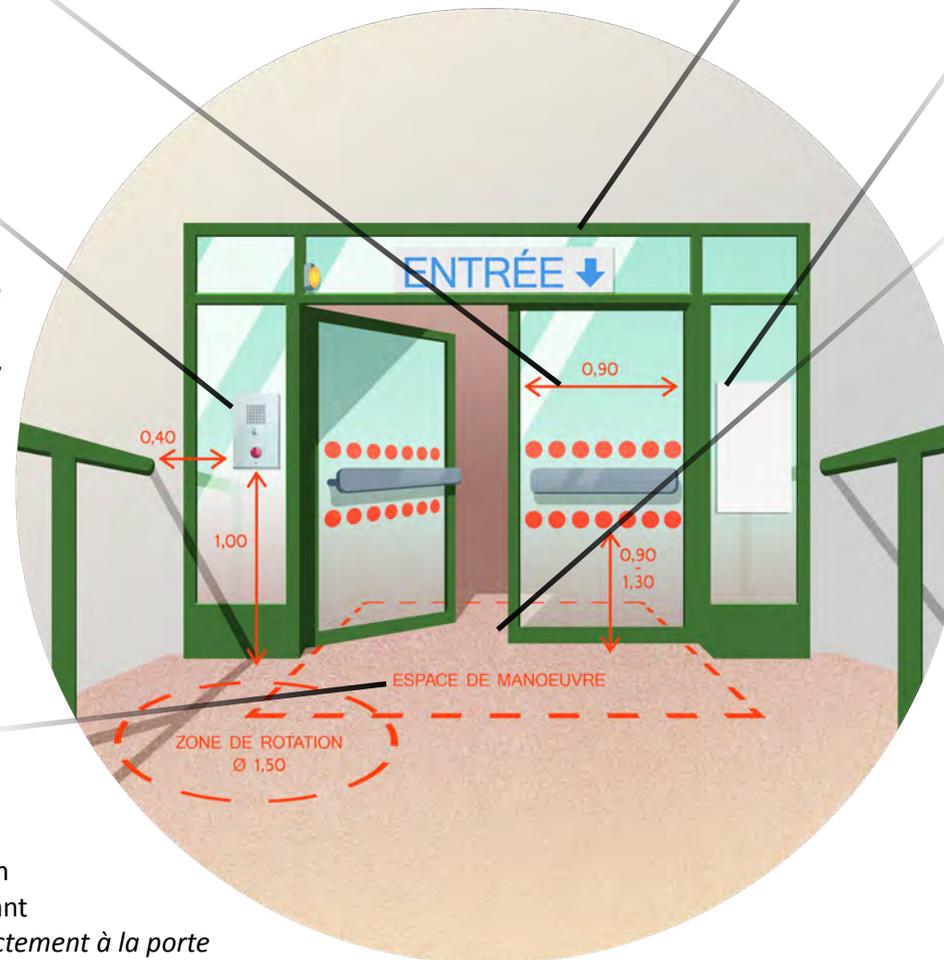
- supporte au moins 300 kg
- largeur suffisante pour accueillir un UFR (Usager en Fauteuil Roulant)
- matériaux non glissants, opaques, contrastés par rapport à l'environnement

10. Paillason :

- encastré (ressaut ≤ 2 cm)
- rigide, non glissant
- non amovible

11. Ouverture de la porte :

- facile (effort ≤ 50 N si présence d'un ferme-porte) ou automatique
- poignée facilement préhensible
- poignée visuellement contrastée



Constats & préconisations

PORTE D'ENTREE											FICHE N°		
Entrée n° :			Donne accès à :					Localisation :					
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Commentaires Il y a non conformité au niveau de la porte si la largeur de passage utile n'est pas bonne. Le non respect des autres éléments n'entraîne pas de non conformité : ce sont des améliorations à apporter.	
Oui													
Non													
Sans Objet													



Constats & préconisations

ENTREE & ACCUEIL													FICHE N°
Localisation :													
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Commentaires
Oui													
Non													
Sans Objet													





5. Cheminement intérieur

1. Cheminements :

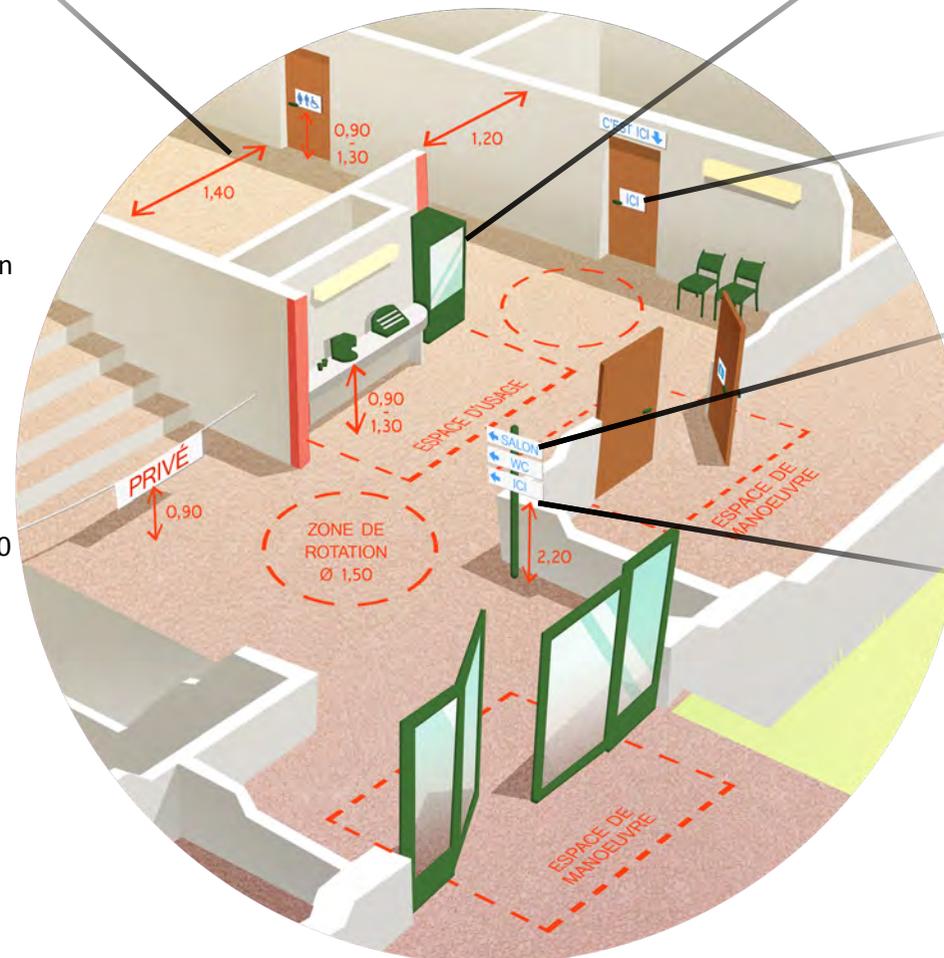
- largeur $\geq 1.40\text{m}$ avec rétrécissements ponctuels inévitables $\geq 1.20\text{m}$
- largeur 1.20m avec rétrécissements ponctuels inévitables $\geq 0.90\text{m}$
- largeur des cheminements transversaux $\geq 1.05\text{m}$
- espaces de manœuvre de 1.50m de diamètre au bout des allées ou aux points de choix d'itinéraire
- libre de tout obstacle
- revêtement non glissant, stable et non réfléchissant

2. Eclairage suffisant :

- des cheminements (réglementation 100 lux)
- des équipements (réglementation 150 lux)

3. En cas de ressaut : de 2cm à 4cm avec chanfrein $\leq 33\%$

4. En cas de grille : largeur des fentes/trous $\leq 2\text{cm}$



5. Equipements divers (distributeur,...) :

- espace d'usage de 0.80m de large x 1.30m de long devant
- commandes/produits principaux entre 0.90m et 1.30m de hauteur

6. Affichage :

- entre 0.90m et 1.30m de hauteur
- sans reflet ou contre jour
- possibilité de s'approcher à moins d' 1m

7. Signalétique de tous les services :

- facilement repérable.
- hauteur entre $0,90\text{m}$ et $1,30\text{m}$, et inférieure à $2,20\text{m}$
- possibilité de s'approcher à moins d' 1m

8. Hauteur libre :

- $\geq 2.20\text{m}$
- si $\leq 2.20\text{m}$, signalée par contraste visuel ou éléments détectables au sol

9. Obstacles inévitables et/ou saillant $> 0.15\text{m}$:

- visuellement contrasté
- rappel tactile ou prolongement au sol

Si escalier ou volée de marches publics : remplir une fiche «escalier»

Porte : remplir fiche «porte» pour chacune des portes

Constats & préconisations

CHEMINEMENT INTERIEUR										FICHE N°
N° :	Allant de :					Donne accès aux services :				
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires Il y a non conformité si le cheminement intérieur principal ne répond pas à la réglementation en terme de largeur, de pente et d'espace de rotation. Les autres points et les cheminements secondaires n'entraînent pas de non conformités : ce sont des améliorations à apporter. Remplir une fiche par cheminement.
Oui										
Non										
Sans Objet										





6. Porte

1. Dimensions :

- largeur $\geq 0.90\text{m}$ avec un passage utile (de la porte ou du ventail d'usage) $\geq 0.83\text{m}$
- largeur $\geq 0.83\text{m}$ avec passage utile $\geq 0.77\text{m}$

2. Signalisation des services desservis (écrit et pictogramme affichés entre 0.90 et 1.30m de hauteur)

3. Espace de manœuvre :

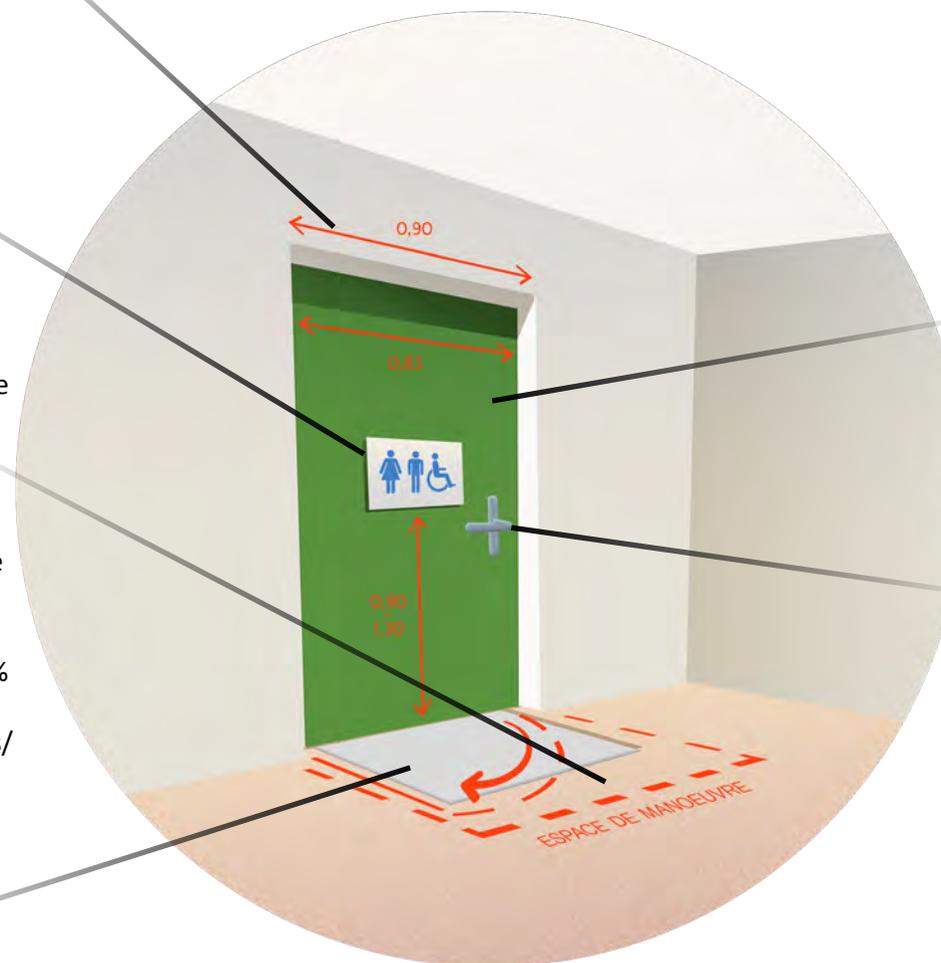
- cas des portes battantes : 1.40 de large x 1.70m de long (ouverture poussant) ou 1.40 de large x 2.20m de long (ouverture tirant)
- cas des sas d'isolement avec ouverture côté intérieur, devant chaque porte : 1.20 de large x 2.20m de long côté intérieur et 1.20 de large x 1.70m de long côté extérieur

4. Seuil de 2 à 4cm avec chanfrein $\leq 33\%$

5. En cas de grille : largeur des fentes/trous $\leq 2\text{cm}$

6. Paillason :

- encastré (ressaut $\leq 2\text{cm}$)
- rigide, non glissant
- non amovible



Pour la distinction des différents espaces de manœuvre, voir le glossaire.

7. Porte ou encadrement visuellement contrasté. Portes vitrées repérables ouvertes ou fermées

8. Ouverture de la porte :

- facile (effort $\leq 50\text{ N}$, si présence d'un ferme-porte) ou automatique
- poignée de porte facilement préhensible
- poignée visuellement contrastée

9. Portes automatiques :

- espace de manœuvre de 1.20 x 1.40m perpendiculairement au ventail ouvrant
- cheminement ou rampe arrivant directement à la porte
- détectant les personnes de toutes tailles, durée d'ouverture longue et fonctionnant malgré un dispositif de sécurité ou de sûreté
- signal sonore et lumineux d'ouverture et de fermeture

Constats & préconisations

PORTE										FICHE N°
N° :	Localisation :									Donne accès à :
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Oui										Remplir une fiche par porte. <u>Pour la porte des sanitaires et de la douche, on considère non-conforme une poignée qui n'est pas facilement préhensible.</u> Pour les autres portes, c'est une amélioration à apporter.
Non										
Sans Objet										





7. Escaliers

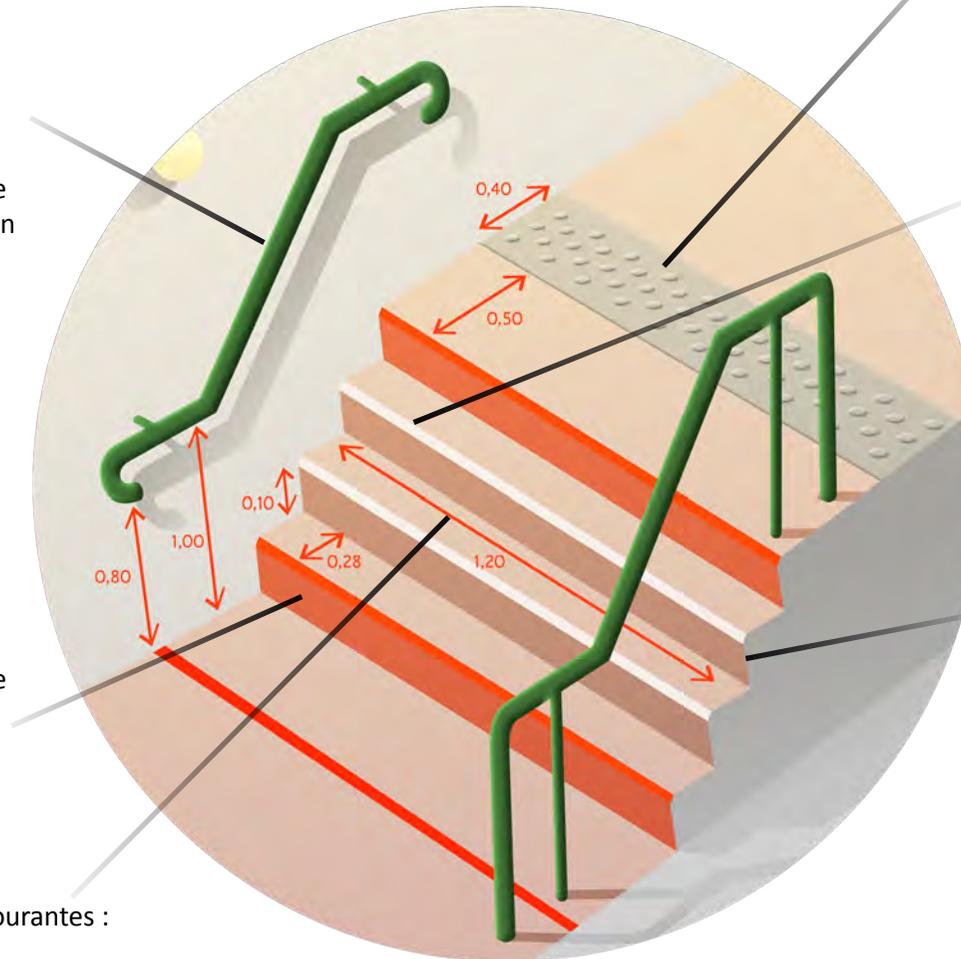
1. Escalier doublé d'un ascenseur *ou* un EPMR (élévateur) ou prestations identiques en rez-de-chaussée
Cf Constat pour cet item

2. Main courante :

- de chaque côté *ou* 1 seule si la 2^{ème} réduit le passage à moins d'1m
- fixée entre 0.80m et 1m de hauteur
- prolongée en haut et en bas par une section horizontale de la largeur d'un giron
- continue (pas de coupure >10cm), rigide, facilement préhensible
- mise en contraste
- ne crée pas un obstacle dans le cheminement
- escalier hélicoïdal : 1 seule main courante, à l'extérieur
- non obligatoire pour 1 à 2 marches

3. Première et dernière marches :
- pourvues d'une contremarche d'une hauteur $\geq 0.10m$
- visuellement contrastées

4. Largeur de l'escalier entre mains courantes :
- $\geq 1,20m$
- $\geq 1m$



5. Appel à la vigilance (contraste visuel et tactile indiquant le début de l'escalier), situé à 0.50m, de la largeur d'un giron, en partie haute de l'escalier.

6. Nez de marche :

- antidérapant et contrasté par rapport au reste de l'escalier
- sur au moins 3cm en horizontal
- sans débord par rapport à la contremarche
- *débord de nez toléré*

7. Marche :

- hauteur $\leq 0.17m$
- largeur du giron $\geq 0.28m$

8. Eclairage suffisant en tout point de l'escalier (réglementation 150 lux)

Constats & préconisations

ESCALIER									FICHE N°	
N° :	Allant de :			à :			Donne accès aux services :			
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	Commentaires	
Oui										Remplir une fiche par escalier ou volée de marches.
Non										
Sans Objet										

Pour remplir l'item 1, se poser les questions suivantes :

- les prestations proposées à l'étage sont-elles accessibles ?
 - si non : des prestations équivalentes sont-elles proposées au rez-de-chaussée ?
 - si non : l'escalier est-il doublé d'un ascenseur ou d'un EPMR ?

Si on a répondu non à toutes les questions, l'item n'est pas conforme, il le deviendra en proposant une prestation équivalente au rez-de-chaussée.





8. Sanitaires

1. Signalisation des sanitaires :

- facilement repérables (pictogramme)
- identification spécifique du sanitaire adapté aux UFR

Porte : remplir une fiche «porte», avec une vigilance sur la poignée

2. Dispositif permettant de fermer la porte derrière soi

3. Cuvette :

- hauteur entre 0.45 et 0.50m (abattant compris)

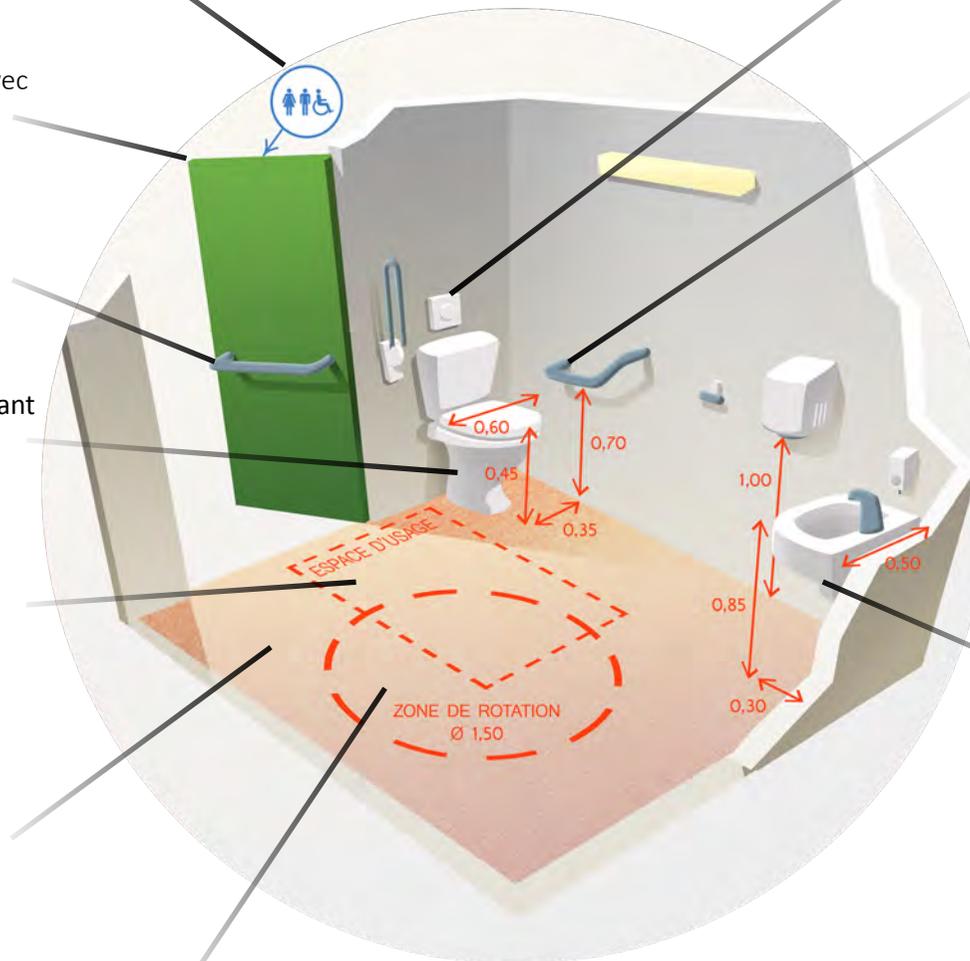
4. Aire de transfert latéral :

- 0.80m de large x 1.30m de long
- en dehors de tout obstacle ou débattement de porte
- latéralement à la cuvette

5. cheminement d'accès et le sol à l'intérieur adaptés et conformes :

- non glissant
- non éblouissant
- pas de ressaut ou de trou

6. Aire de rotation d'1.50m de diamètre à l'intérieur des sanitaires, à défaut en extérieur devant la porte



7. Commande de chasse d'eau :

- facilement accessible
- facilement manœuvrable

8. Barre d'appui latérale :

- entre 0.70 et 0.80m du sol
- supportant le poids d'une personne

9. Eclairage suffisant, sans zone d'ombre (réglementation 150 lux)

10. En cas d'urinoirs : les disposer à différentes hauteurs

11. Lave-main :

- hauteur supérieure ≤ 0.85 m
- vide inférieur de 0.70m de hauteur, 0.60m de largeur et 0.30m de profondeur
- système d'ouverture de l'eau facilement accessible et manœuvrable

Constats & préconisations

SANITAIRES											FICHE N°	
Nombre total sur site :			Nombre de sanitaires accessibles :								N° :	Localisation :
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Commentaires Remplir une fiche par sanitaire.
Oui												
Non												
Sans Objet												





9. Douches

Porte : remplir une fiche «porte», avec une vigilance sur la poignée

1. Dispositif permettant de fermer la porte derrière soi

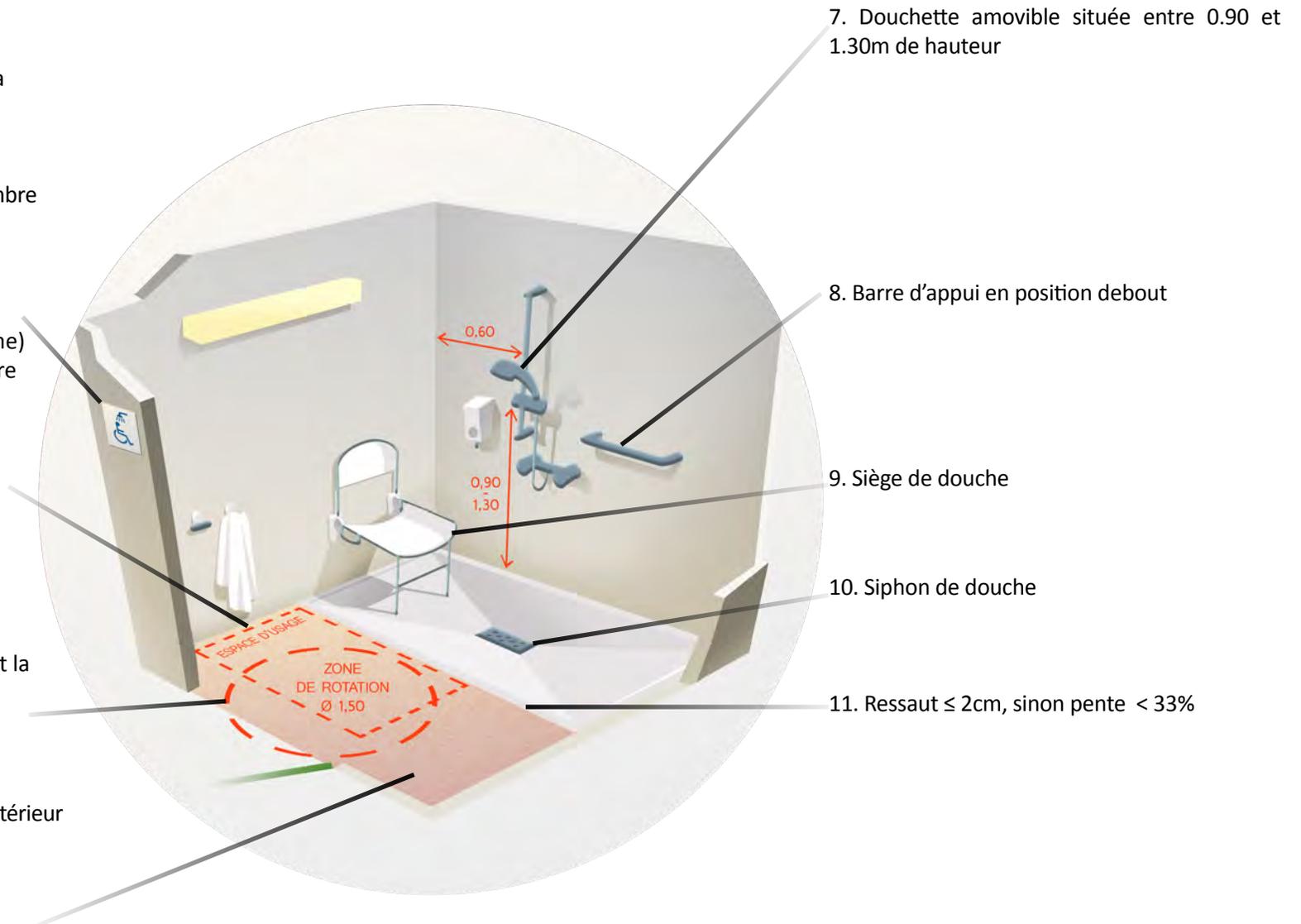
2. Eclairage suffisant, sans zone d'ombre (réglementation 150 lux)

3. Signalisation des sanitaires :
- facilement repérables (pictogramme)
- identification spécifique du sanitaire adapté aux UFR

4. Espace d'usage minimal :
- latéralement au siège de douche
- 0.80m de large x 1.30m de long

5. Aire de rotation :
- dans la salle ou en extérieur devant la porte
- 1.50m de diamètre hors de tout obstacle ou ressaut

6. cheminement d'accès et le sol à l'intérieur adaptés et conformes :
- non glissant
- non éblouissant
- pas de ressaut ou de trou



Constats & préconisations

DOUCHES											FICHE N°	
Nombre total sur site :			Nombre de douches accessibles :								N° :	Localisation :
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Commentaires Remplir une fiche par douche.
Oui												
Non												
Sans Objet												





10. Pièce (club house, sellerie...)

1. Hauteur libre :

- $\geq 2.20\text{m}$
- si $\leq 2.20\text{m}$, signalée par contraste visuel ou éléments détectables au sol

2. Affichage :

- entre 0.90m et 1.30m de hauteur
- sans reflet ou contre jour
- possibilité de s'approcher à moins d'1m

3. Table :

- hauteur entre 0.70 et 0.80m
- vide inférieur minimal : 0.70 de haut x 0.60 de large x 0.30 de profondeur

4. Passage $\geq 0.90\text{m}$ libre de tout obstacle

5. Présence d'espace de manœuvre permettant de faire demi-tour (1.50m de diamètre)

Porte : remplir une fiche « porte »

6. Equipements divers (micro-onde, objets divers, ...) :

- espace d'usage de 0.80m de large x 1.30m de long
- situés entre 0.90 et 1.30m de hauteur (minimum 0.40m)

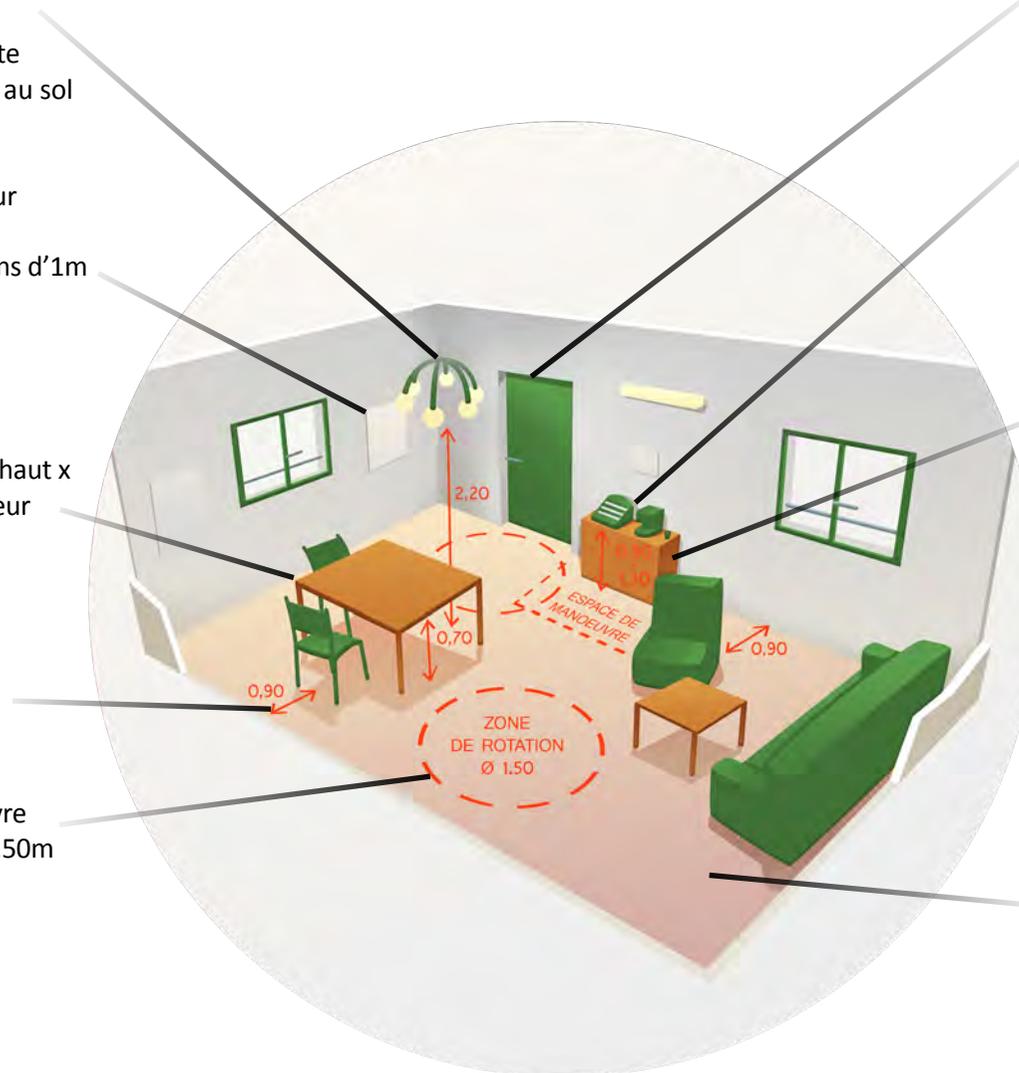
7. Obstacles inévitables et/ou saillant $>0.15\text{m}$:

- visuellement contrasté
- rappel tactile ou prolongement au sol

8. Eclairage suffisant, sans zone d'ombre (réglementation 150 lux)

9. Sol à l'intérieur adapté et conforme :

- non glissant
- non éblouissant
- pas de ressaut ou de trou



Constats & préconisations

PIECE (club house, sellerie, etc.)										FICHE N°
Pièce n° ou nom :			Prestation proposée :				Localisation:			
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Oui										
Non										
Sans Objet										





11. Pièce spécifique : vestiaire, cabine

1. Vestiaires/cabine d'essayage facilement repérable (signalétique)
2. Dimensions et caractéristiques :
 - espace de manœuvre : 1.50m de diamètre hors de tout obstacle dans le vestiaire/cabine (à défaut en extérieur devant la porte)
 - siège
 - barre d'appui en position debout
 - porte manteaux : $\leq 1.30\text{m}$ de haut
3. Sol à l'intérieur adapté et conforme :
 - non glissant
 - non éblouissant
 - pas de ressaut ou de trou
4. Eclairage suffisant, sans zone d'ombre (réglementation 150 lux)
5. Hauteur libre :
 - $\geq 2.20\text{m}$
 - si $\leq 2.20\text{m}$, signalée par contraste visuel ou éléments détectables au sol
6. Affichage :
 - entre 0.90m et 1.30m de hauteur
 - sans reflet ou contre jour
 - possibilité de s'approcher à moins d'1m
7. Equipements divers :
 - espace d'usage de 0.80m de large x 1.30m de long
 - situés entre 0.90 et 1.30m de hauteur (minimum 0.40m)
8. Equipements divers :
 - espace d'usage de 0.80m de large x 1.30m de long
 - situés entre 0.90 et 1.30m de hauteur (minimum 0.40m)

9. Obstacles inévitables et/ou saillant $> 0.15\text{m}$:
 - visuellement contrasté
 - rappel tactile ou prolongement au sol

10. Passage $\geq 0.90\text{m}$ libre de tout obstacle

Tout le cheminement pour y accéder doit être accessible

Porte : remplir une fiche « porte ». Attention en cas de rideau : passage utile $\geq 0.83\text{m}$

Constats & préconisations

PIECE SPECIFIQUE : VESTIAIRES											FICHE N°
Nombre total de places :			Nombre de places adaptées :				N° de place ou localisation :				
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Commentaires
Oui											
Non											
Sans Objet											





12. Pièce spécifique : chambre

1. Espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour (1.50m de diamètre)

2. Espace d'usage :

- $\geq 0.90\text{m}$ sur les grands côtés et $\geq 1.20\text{m}$ sur un petit côté (ou l'inverse)
- *possibilité d'atténuation pour les ERP existants*

3. Une prise de courant minimum située à proximité du lit

4. Une prise de téléphone reliée au réseau interne de l'établissement (s'il en a un) à proximité du lit

5. Sol à l'intérieur adapté et conforme :

- non glissant
- non éblouissant
- pas de ressaut ou de trou

6. Eclairage suffisant, sans zone d'ombre (réglementation 150 lux)

7. Hauteur libre :

- $\geq 2.20\text{m}$
- si $\leq 2.20\text{m}$, signalée par contraste visuel ou éléments détectables au sol

8. Affichage :

- entre 0.90m et 1.30m de hauteur
- sans reflet ou contre jour
- possibilité de s'approcher à moins d'1m

9. Equipements divers :

- espace d'usage de 0.80m de large x 1.30m de long
- situés entre 0.90 et 1.30m de hauteur (minimum 0.40m)

10. Obstacles inévitables et/ou saillant $> 0.15\text{m}$:

- visuellement contrasté
- rappel tactile ou prolongement au sol

Tout le cheminement pour y accéder doit être accessible

Porte : remplir une fiche « porte »

Constats & préconisations

PIECE SPECIFIQUE : CHAMBRE											FICHE N°
Nombre total de chambres :			Nombre de chambres adaptées :				N° de chambre ou localisation :				
Items	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Commentaires Il peut y avoir un espace adapté au sein d'une chambre, sans qu'il y ait de chambre réservée.
Oui											
Non											
Sans Objet											





Glossaire

ACCESSIBILITÉ

Mesures d'adaptation et d'aménagement de l'espace social destinées à faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

AIRE DE ROTATION

Espace permettant à une personne à mobilité réduite d'effectuer un demi-tour ou de changer de direction. Il doit être libre de tout obstacle.

BORDURE CHASSE-ROUE

Élément d'une hauteur de 5 cm permettant d'éviter la déviance ou la chute d'un fauteuil sur une pente et utile au repérage d'une personne malvoyante.

CHANFREIN

Surface plate obtenue en supprimant l'arrête d'une pièce après l'avoir limée.

CHEMINEMENT PRINCIPAL

Cheminement qui doit permettre l'accès à l'entrée d'un bâtiment sans rupture de la chaîne de déplacements depuis l'extérieur de ce bâtiment.

DEVERS

Pente transversale d'un des versants d'un trottoir ou d'une chaussée.

ESPACE DE MANŒUVRE DE PORTE

Espace rectangulaire nécessaire pour ouvrir ou tirer une porte et variable selon le sens d'ouverture de la porte, qu'elle soit latérale ou perpendiculaire à l'axe d'une circulation commune. (cf schéma p36, avec sas d'isolement)

ESPACE D'USAGE

Espace permettant à une personne à mobilité réduite (personne en fauteuil roulant ou personne avec une ou deux cannes) d'utiliser librement un équipement ou un dispositif de commande ou de service (sanitaires, lavabo, interphone, ...).

GIRON

Grande largeur de la marche. Le giron se mesure à l'aplomb du nez de marche ou du plancher supérieur. L'exigence portant sur la largeur du giron est destinée à permettre un appui complet du pied sur la marche et à limiter la pente de l'escalier.

Dans le cas de marches non parallèles (escaliers hélicoïdaux ou balancés), la largeur minimale de giron, permettant à une personne d'emprunter l'escalier en sécurité en se tenant du côté le plus favorable, sera mesurée à 0,50m du mur extérieur.

MAIN COURANTE

Rampe d'escalier. Les mains courantes doivent être disposées des deux côtés d'un escalier.

MAITRE D'ŒUVRE

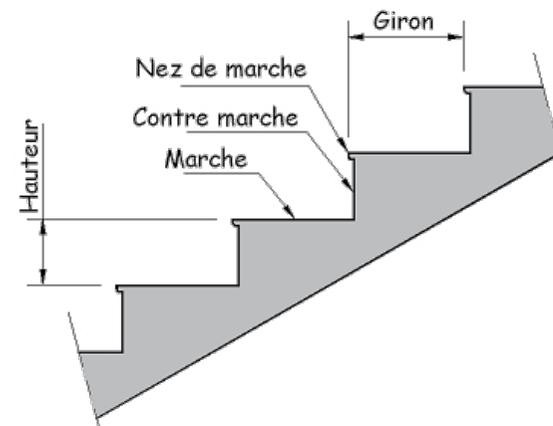
Entité choisie par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'un projet dans les conditions de délai, de qualité et de coûts, conformément à un contrat. C'est lui qui réalise le projet.

MAITRE D'OUVRAGE

Entité qui définit l'objectif du projet, son calendrier et son budget. C'est lui qui donne les ordres.

NEZ DE MARCHE

Élément constitutif de la marche d'escalier, situé à l'avant d'une marche et dont le rôle est d'être repéré facilement par les personnes aveugles et malvoyantes. Ainsi, les nez de marche doivent : "être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier", "être non glissants", "ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche".



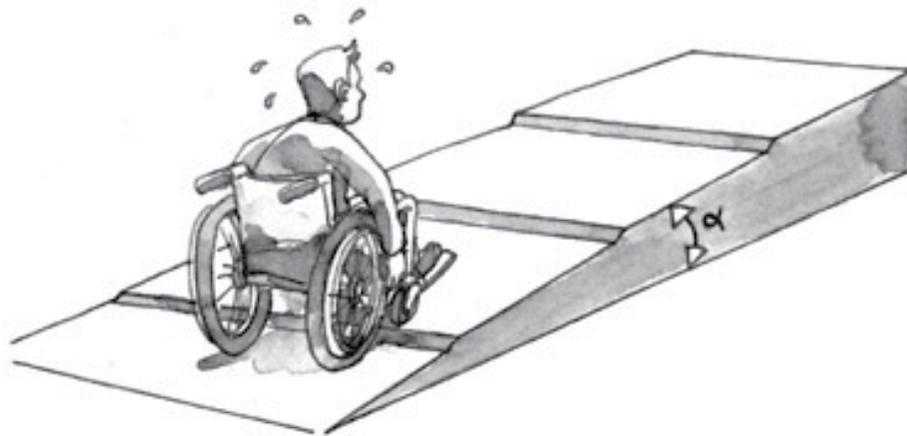
Glossaire

PALIER DE REPOS

Espace permettant à une personne ayant des difficultés de déplacement de se reposer, de souffler.

PAS D'ÂNE

Escalier disposant d'un grand giron mais d'une faible hauteur de marche. Les pas d'ânes avec des girons supérieurs à 2.50m sont tolérés.



PASSAGE UTILE

Largeur minimale du passage d'une porte quand celle-ci est ouverte à 90°.

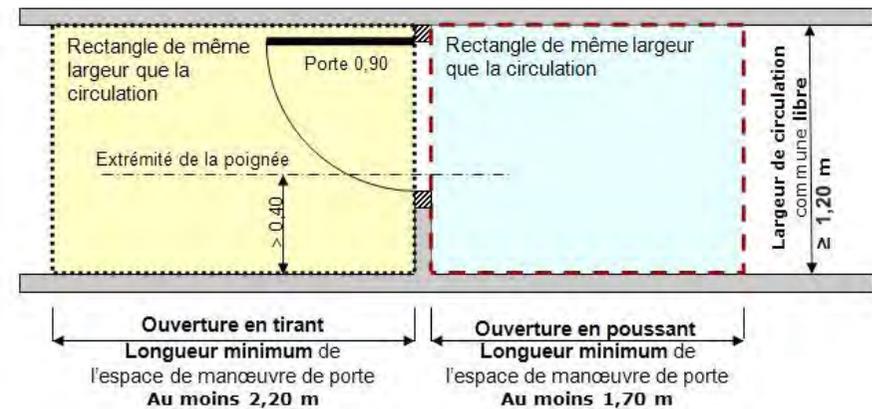
RESSAUT

Saillie, changement de niveau pouvant représenter un obstacle dans le cheminement d'une personne en fauteuil roulant.

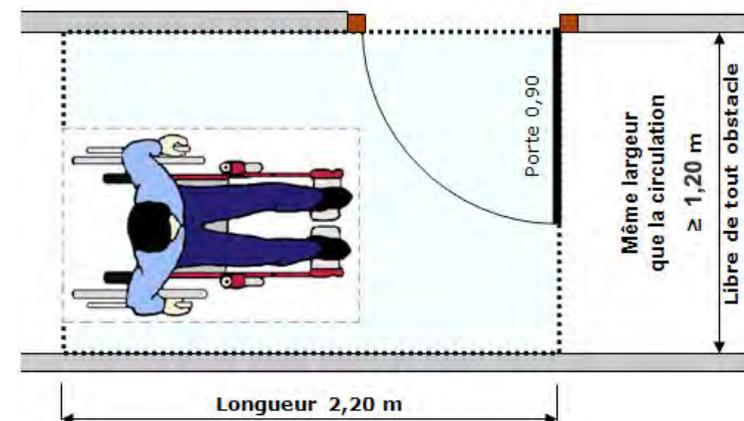
SAS D'ISOLEMENT

Espace fermé composé de deux portes ou système de fermeture situé à l'entrée d'un établissement. Il est important que tout sas d'entrée ait les dimensions nécessaires pour permettre toute manœuvre, sans bloquer l'une ou l'autre des deux portes.

espace de manœuvre de porte



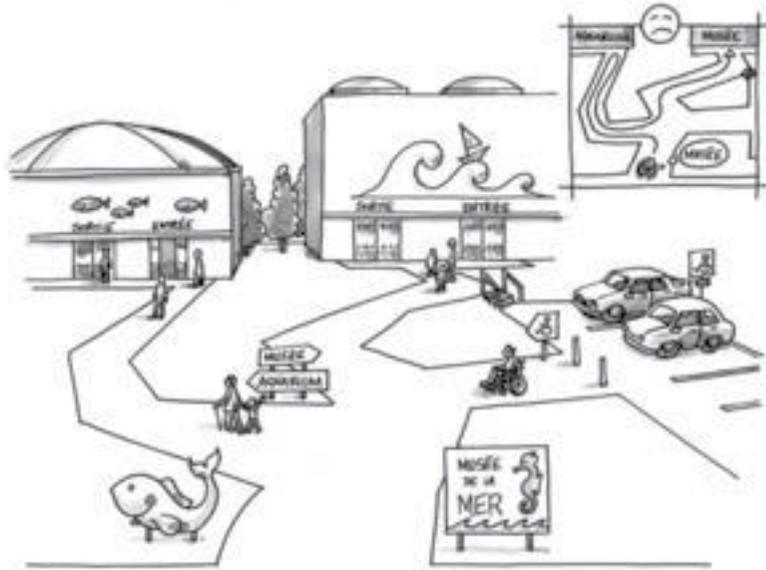
sas d'isolement





SIGNALÉTIQUE

Signalisation externe ou interne destinée à être le plus lisible, simple et visible possible par tous. Elle est constituée par des icônes, pictogrammes, symboles, couleurs, reliefs et/ou contrastes.



SIGNALISATION PODOTACTILE

Eléments en relief positionnés au sol comprenant les bandes d'éveil de vigilance qui préviennent la personne malvoyante ou non voyante d'un danger, obstacle ou changement de niveau et les bandes de guidage qui décrivent un cheminement usuel permettant à la personne de se repérer dans un espace.



Ce document a été établi à la demande du propriétaire de l'établissement désigné ci-dessus et sur la base d'éléments qu'il a exclusivement fournis.

Il ne saurait en conséquence en aucun cas engager la responsabilité de la structure qui a effectué le diagnostic quant à la véracité de ces éléments. La responsabilité de cette dernière est limitée au respect des formalités à accomplir dans le cadre du dossier d'accessibilité.

L'accompagnement de la structure pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité et la réalisation de l'Ad'Ap ne garantit en aucun cas l'obtention d'un avis favorable de la sous-Commission départementale d'accessibilité



Document réalisé avec le soutien du Fonds Eperon

Fonds Éperon

